

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



**Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniezh**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 23 juin 2022, s'est réuni le 30 juin 2022 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice : 52

Présents : 38 jusqu'à 19h45 puis 37

Votants : 51

Secrétaire de séance : Danielle LE GALL

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO : Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC : Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Guy DOEUFF, Denis BARGUIL, Martine PRIMA
BAYE : Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT : Jacques JULOUX, Denez DUIGOU
GUILLIGOMARC'H : Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX : Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ : Corinne COLLET
MELLAC : Nolwenn LE CRANN
MOËLAN-SUR-MER : Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Franck BERTHET, Christelle FENEON, Christophe RIVALLAIN
QUERRIEN : Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ : Danièle KHA, Patrick TANGUY, Marie-Madeleine BERGOT, Gérard JAMBOU, Pascale DOUINEAU, Danièle BROCHU, Eric ALAGON (jusqu'à 19h45), Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ : Yves BERNICOT, Lorette ROBERT-ROCHER
RIEC-SUR-BÉLON : Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Vincent PENNOBER
SAINT-THURIEN : Michel CHARPENTIER
SCAËR : Jean-Yves LE GOFF, Robert RAOUL, Danielle LE GALL
TRÉMÉVÉN : Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO), Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS), Loïc PRIMA (CLOHARS), Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX), Franck CHAPOULIE (MELLAC), Christophe LESCOAT (MELLAC), Isabelle MOIGN (MOELAN), Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE), Michel FORGET (QUIMPERLE), Leslie COLLINS (REDENE), Florence PENCHE (RIEC), Hélène LE BOURHIS (SCAER), Jean-François LE MAT (SCAER), Monique CAUDAN (TREMÈVEN)

POUVOIRS :

Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO) a donné pouvoir à Jean-Luc EVENNOU (ARZANO)
 Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS) a donné pouvoir à Denez DUIGOU (CLOHARS)
 Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX) a donné pouvoir à Daniel HANOCQ (LE TREVOUX)
 Franck CHAPOULIE (MELLAC) a donné pouvoir à Nolwenn LE CRANN (MELLAC)
 Christophe LESCOAT (MELLAC) a donné pouvoir à Jean-Yves LE GOFF (SCAER)
 Isabelle MOIGN (MOELAN) a donné pouvoir à Franck BERTHET (MOELAN)
 Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
 Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE)

QUIMPERLE COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

ID : 029-242900694-20220630-2022_127-DE

Eric ALAGON (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Gérard JAMBOU (QUIMPERLE) à partir de 19h45
Leslie COLLINS (REDENE) a donné pouvoir à Yves BERNICOT (REDENE)
Florence PENCHE (RIEC) a donné pouvoir à Aude MARSILLE (RIEC)
Hélène LE BOURHIS (SCAER) a donné pouvoir à Danielle LE GALL (SCAER)
Jean-François LE MAT (SCAER) a donné pouvoir à Robert RAOUL (SCAER)
Monique CAUDAN (TREMEVEN) a donné pouvoir à Jean-Claude QUENTEL (TREMEVEN)

DCC2022-127

POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES
3- EAU ET ASSAINISSEMENT

Projet de service régie des eaux 2022-2024

-Créations d'emplois en vue de la reprise en régie des délégations de service public de l'eau potable :

La production, la distribution et la relation usagers pour l'eau potable sur les communes de Clohars-Carnoët, Moëlan-sur-Mer et Riec-sur-Bélon sont assurées par la SAUR dans le cadre d'un contrat de délégation de service public ayant pris effet le 1^{er} janvier 2019 et arrivant à échéance le 31 décembre 2023.

La production et le stockage d'eau potable de l'usine de Troganvel à Bannalec sont assurés par VEOLIA dans le cadre d'un contrat de délégation de service public ayant pris effet le 1^{er} juillet 2011 et arrivant à échéance le 30 juin 2023.

Lors du transfert de la compétence eau potable à Quimperlé Communauté, il avait été décidé d'assurer la gestion de ce service en régie à la fin des contrats de délégation.

Pour garantir un niveau de service équivalent, à coût du service équivalent, les moyens humains et matériels de Quimperlé Communauté doivent être renforcés.

L'audit du processus « relation usagers » réalisés en 2021 par le bureau d'études ESPELIA avait permis de définir que le service serait à renforcer par deux agents pour assurer les missions d'accueil, de gestion des abonnés, de facturation et de comptabilité.

Compte-tenu du périmètre supplémentaire à exploiter, le service « production eau potable » serait à renforcer par deux agents pour assurer les missions de production (sur les usines de Belle-Angèle à Pont-Aven et de Troganvel à Bannalec), de stockage (sur les sept réservoirs) et de gestion de la sectorisation.

Compte-tenu du périmètre supplémentaire à exploiter, les équipes des services « distribution » seraient à renforcer par six agents dont un chef d'équipe, trois fontainier-canaliseurs pour assurer les missions d'exploitation du réseau, de réparation et de branchements et deux releveurs pour assurer les missions de relève et de renouvellement des compteurs.

Dans ce contexte, il est proposé la création de deux emplois de chargé de la relation usagers dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet, au 1^{er} octobre 2023. Les emplois seront ouverts à des fonctionnaires de catégorie C du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ou à défaut à des agents contractuels qui devront nécessairement être titulaires, au minimum, d'une formation leur permettant d'accéder au concours de ce cadre d'emploi et de l'expérience nécessaire pour occuper cette fonction et sous le fondement juridique de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique car les besoins du service l'exigent afin d'assurer une continuité de service au sein de la régie des eaux de la Communauté, requérant des compétences dans les domaines de

l'accueil, de la gestion des abonnés, de la facturation et de la comptabilité. La rémunération sera fixée en ce qui concerne les agents contractuels dans la limite de l'indice terminal du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe IB 486.

Il est proposé la création de deux emplois de chargé de l'exploitation des infrastructures de production et de stockage d'eau potable dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, à temps complet, l'un au 1^{er} janvier 2023, le second au 1^{er} juillet 2023. Les emplois seront ouverts à des fonctionnaires de catégorie B du cadre d'emploi des techniciens territoriaux ou à défaut à des agents contractuels qui devront nécessairement être titulaires, au minimum, d'une formation leur permettant d'accéder au concours de ce cadre d'emploi et de l'expérience nécessaire pour occuper cette fonction et sous le fondement juridique de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique car les besoins du service l'exigent afin d'assurer une continuité de service au sein de la régie des eaux de la Communauté, requérant des compétences dans les domaines de la production d'eau, du stockage et de la gestion de la sectorisation. La rémunération sera fixée en ce qui concerne les agents contractuels dans la limite de l'indice terminal du grade de technicien principal de 2ème classe IB 638.

Il est proposé la création d'un emploi d'encadrant d'équipe distribution eau potable dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, à temps complet, au 1er juillet 2023. L'emploi sera ouvert à un fonctionnaire de catégorie B du cadre d'emploi des techniciens territoriaux ou à défaut à un agent contractuel qui devra nécessairement être titulaire, au minimum, d'une formation lui permettant d'accéder au concours de ce cadre d'emploi et de l'expérience nécessaire pour occuper cette fonction et sous le fondement juridique de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique car les besoins du service l'exigent afin d'assurer une continuité de service au sein de la régie des eaux de la Communauté, requérant des compétences dans le domaine de l'exploitation des réseaux d'eau. La rémunération sera fixée en ce qui concerne les agents contractuels dans la limite de l'indice terminal du grade de technicien principal de 2ème classe IB 638.

Il est proposé la création de trois emplois de chargé de l'exploitation des infrastructures de distribution d'eau potable dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux, à temps complet. Le premier poste sera à pourvoir à partir du 1er janvier 2023. Les deuxième et troisième postes seront à pourvoir à partir du 1er juillet 2023. Les emplois seront ouverts à des fonctionnaires de catégorie C du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux ou à défaut à des agents contractuels qui devront nécessairement être titulaires, au minimum, d'une formation leur permettant d'accéder au concours de ce cadre d'emploi et de l'expérience nécessaire pour occuper cette fonction et sous le fondement juridique de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique car les besoins du service l'exigent afin d'assurer une continuité de service au sein de la régie des eaux de la Communauté, requérant des compétences dans les domaines de l'exploitation des réseaux d'eau. La rémunération sera fixée en ce qui concerne les agents contractuels dans la limite de l'indice terminal du grade d'agent de maîtrise principal IB 597.

Il est proposé la création de deux emplois de chargé de la relève et du renouvellement des

compteurs d'eau potable dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à temps complet, au 1^{er} octobre 2022 pour l'un et au 1^{er} janvier 2023 pour l'autre. Les emplois seront ouverts à des fonctionnaires de catégorie C du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ou à défaut à des agents contractuels qui devront nécessairement être titulaires, au minimum, d'une formation leur permettant d'accéder au concours de ce cadre d'emploi et de l'expérience nécessaire pour occuper cette fonction et sous le fondement juridique de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique car les besoins du service l'exigent afin d'assurer une continuité de service au sein de la régie des eaux de la Communauté, requérant des compétences dans les domaines de la relève et du renouvellement des compteurs d'eau potable. La rémunération sera fixée en ce qui concerne les agents contractuels dans la limite de l'indice terminal du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe IB 486.

-Créations d'emplois pour la réalisation des contrôles en assainissement :

Les prestations de contrôles de bon fonctionnement de l'assainissement non-collectif sont assurées par la SAUR dans le cadre d'un marché de prestation de service ayant pris effet le 1er juillet 2021 et arrivant à échéance le 30 juin 2023.

Lors du transfert de la compétence eau potable à Quimperlé Communauté, il avait été décidé d'assurer la gestion de ce service en régie directe.

Pour garantir un niveau de service équivalent, à coût du service équivalent, les moyens humains et matériels de Quimperlé Communauté doivent être renforcés.

Compte-tenu du périmètre supplémentaire à exploiter, le service « contrôles assainissement » serait à renforcer par un agent à temps complet pour assurer les contrôles techniques et un agent à temps non-complet (50%) pour l'assistance administrative.

Par ailleurs, suite à des carences importantes constatées en 2019 et 2020 sur certaines missions du service et notamment sur les missions de facturation des prestations, un poste non-permanent existe au sein du service depuis le 1^{er} février 2021. Ce poste a été budgété à temps complet sur l'année entière pour 2022. Pour conserver la capacité de la régie à facturer les recettes liées aux nouveaux raccordements et aux raccordements existants, pour garantir la tenue à jour des bases de données assainissement et pour maintenir le niveau de service actuel à l'utilisateur, il est nécessaire de pérenniser ce poste.

Dans ce contexte, il est proposé la création de deux emplois d'assistants administratifs au sein du service en charge des contrôles assainissement, l'un à temps complet au 1^{er} janvier 2023 et l'autre à temps non complet (50%) au 1^{er} juin 2023, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux. Les emplois seront ouverts à des fonctionnaires de catégorie C du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ou à défaut à des agents contractuels qui devront nécessairement être titulaires, au minimum, d'une formation leur permettant d'accéder au concours de ce cadre d'emploi et de l'expérience nécessaire pour occuper cette fonction et sous le fondement juridique de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique car les besoins du service l'exigent afin d'assurer une continuité de service au sein de la régie des eaux de la Communauté, requérant des compétences dans les domaines de la facturation et du secrétariat. La rémunération sera fixée en ce qui concerne les agents contractuels dans la limite de l'indice terminal du grade

d'adjoint administratif principal de 2ème classe IB 486.

Il est proposé la création d'un emploi de contrôleur en assainissement non-collectif dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, à temps complet, au 1er avril 2023. L'emploi sera ouvert à un fonctionnaire de catégorie B du cadre d'emploi des techniciens territoriaux ou à défaut à un agent contractuel qui devra nécessairement être titulaire, au minimum, d'une formation lui permettant d'accéder au concours de ce cadre d'emploi et de l'expérience nécessaire pour occuper cette fonction et sous le fondement juridique de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique car les besoins du service l'exigent afin d'assurer une continuité de service au sein de la régie des eaux de la Communauté, requérant des compétences dans le domaine des contrôles assainissement. La rémunération sera fixée en ce qui concerne les agents contractuels dans la limite de l'indice terminal du grade de technicien principal de 2ème classe IB 638.

-Création d'emploi pour l'exploitation des systèmes d'assainissement et l'optimisation énergétique :

L'exploitation des infrastructures d'assainissement est le premier poste de consommation énergétique de Quimperlé Communauté (environ 550 000 € HT en 2021).

Par ailleurs, compte-tenu de la croissance régulière du patrimoine en quantité (lotissements, ZAC, extensions), en qualité (autosurveillance réglementaire, impact sur les activités de baignades et de conchyliculture...) et en technicité (désinfection...), il manque des ressources humaines pour assurer de façon suffisante l'exploitation des systèmes.

Considérant que l'optimisation énergétique des systèmes d'assainissement est un enjeu majeur, considérant que la recherche et la mise en œuvre des solutions d'optimisation nécessite une connaissance fine des systèmes d'assainissement et considérant que le bon fonctionnement du service nécessite un renforcement, il est proposé de créer un poste d'agent d'exploitation spécialisé qui sera le référent optimisation énergétique pour l'assainissement collectif. Ce poste a été prévu lors du vote du budget 2022.

Il est proposé la création d'un emploi d'agent spécialisé chargé de l'exploitation et de l'optimisation énergétique des systèmes d'assainissement collectif dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, à temps complet, au 1er janvier 2023. L'emploi sera ouvert à un fonctionnaire de catégorie B du cadre d'emploi des techniciens territoriaux ou à défaut à un agent contractuel qui devra nécessairement être titulaire, au minimum, d'une formation lui permettant d'accéder au concours de ce cadre d'emploi et de l'expérience nécessaire pour occuper cette fonction et sous le fondement juridique de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique car les besoins du service l'exigent afin d'assurer une continuité de service au sein de la régie des eaux de la Communauté, requérant des compétences dans le domaine des systèmes d'assainissement et de l'optimisation énergétique. La rémunération sera fixée en ce qui concerne les agents contractuels dans la limite de l'indice terminal du grade de technicien principal de 2ème classe IB 638.

Les membres du Comité technique ont été saisis pour avis en collège séparé le 14 juin 2022.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER le projet de service régie des eaux 2022-2024
- APPROUVER la création de deux emplois de chargé de la relation usagers dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet, au 1er octobre 2023, dans les conditions mentionnées ci-dessus
- APPROUVER la création de deux emplois de chargé de l'exploitation des infrastructures de production et de stockage d'eau potable dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, à temps complet, l'un au 1er janvier 2023, le second au 1er juillet 2023, dans les conditions mentionnées ci-dessus
- APPROUVER la création d'un emploi d'encadrant d'équipe distribution eau potable dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, à temps complet, au 1er juillet 2023, dans les conditions mentionnées ci-dessus
- APPROUVER la création de trois emplois de chargé de l'exploitation des infrastructures de distribution d'eau potable dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux, à temps complet, l'un au 1er janvier 2023, les autres au 1er juillet 2023, dans les conditions mentionnées ci-dessus
- APPROUVER la création de deux emplois de chargé de la relève et du renouvellement des compteurs d'eau potable dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à temps complet, au 1er octobre 2022 pour l'un et au 1er janvier 2023 pour l'autre, dans les conditions mentionnées ci-dessus
- APPROUVER la création de deux emplois d'assistants administratifs au sein du service en charge des contrôles assainissement, l'un à temps complet au 1er janvier 2023 et l'autre à temps non complet (50%) au 1er juin 2023, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, dans les conditions mentionnées ci-dessus
- APPROUVER la création d'un emploi de contrôleur en assainissement non-collectif dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, à temps complet, au 1er avril 2023, dans les conditions mentionnées ci-dessus
- APPROUVER la création d'un emploi d'agent spécialisé chargé de l'exploitation et de l'optimisation énergétique des systèmes d'assainissement collectif dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, à temps complet, au 1er janvier 2023, dans les conditions mentionnées ci-dessus

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE le projet de service régie des eaux 2022-2024
- APPROUVE la création de deux emplois de chargé de la relation usagers dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet, au 1er octobre 2023, dans les conditions mentionnées ci-dessus
- APPROUVE la création de deux emplois de chargé de l'exploitation des infrastructures de production et de stockage d'eau potable dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, à temps complet, l'un au 1er janvier 2023, le second au 1er juillet 2023, dans les conditions mentionnées ci-dessus
- APPROUVE la création d'un emploi d'encadrant d'équipe distribution eau potable dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, à temps complet, au 1er juillet 2023, dans les conditions mentionnées ci-dessus

- APPROUVE la création de trois emplois de chargé de l'exploitation des infrastructures de distribution d'eau potable dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux, à temps complet, l'un au 1er janvier 2023, les autres au 1er juillet 2023, dans les conditions mentionnées ci-dessus
- APPROUVE la création de deux emplois de chargé de la relève et du renouvellement des compteurs d'eau potable dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à temps complet, au 1er octobre 2022 pour l'un et au 1er janvier 2023 pour l'autre, dans les conditions mentionnées ci-dessus
- APPROUVE la création de deux emplois d'assistants administratifs au sein du service en charge des contrôles assainissement, l'un à temps complet au 1er janvier 2023 et l'autre à temps non complet (50%) au 1er juin 2023, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, dans les conditions mentionnées ci-dessus
- APPROUVE la création d'un emploi de contrôleur en assainissement non-collectif dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, à temps complet, au 1er avril 2023, dans les conditions mentionnées ci-dessus
- APPROUVE la création d'un emploi d'agent spécialisé chargé de l'exploitation et de l'optimisation énergétique des systèmes d'assainissement collectif dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, à temps complet, au 1er janvier 2023, dans les conditions mentionnées ci-dessus

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Sébastien MIOSSEC